

BILAN ANNUEL D'ACTIVITE ET DES PRISES

du 1^{er} juillet au 30 juin

NOM et Prénom du piégeur :

Numéro d'agrément : Adresse :

Code : Ville :

déclare

avoir piégé

ne pas avoir piégé

	Nom de la commune	Nom de la commune	Nom de la commune
ESPECES	Nombre de prises	Nombre de prises	Nombre de prises
Renard (Bélisle)			
Renard (Billard)			
Renard (collet)			
Renard (cage)			
Fouine (boîte)			
Fouine (P. œuf)			
Fouine (P. en X)			
Rat musqué			
Ragondin			
Corneille noire			
Corbeau freux			
<i>Pie bavarde</i>			
<i>Martre</i>			
<i>Putois</i>			
<i>Belette</i>			
<i>Blaireau</i>			
<i>Autre espèce</i> -----			
<i>Autre espèce</i> -----			

La martre, le putois, la belette et le blaireau ne sont pas piégeables. Indiquer toutefois les captures accidentelles, obligatoirement relâchées. Elles témoignent de la présence des espèces.

RAPPEL : Le bilan annuel doit être envoyé **obligatoirement par tous les piégeurs agréés** avant le 30 septembre

à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe Le Grand Courtu – 72210

VOIVRES-LES-LE MANS.

Email : contact@fdc-sarthe.com